

Le Tribunal condamnera AXA à payer à _____ au titre d'honoraires d'experts la somme de 3066,88 € .

Sur l'indemnisation d' _____ au titre de la résistance abusive d'AXA

Attendu que les demandes d'AXA visant la production de pièces justificatives pour évaluer l'indemnisation ont été justifiées par le caractère complexe du dossier ;

Attendu qu' _____ a elle-même contribué à l'allongement des délais compte tenu des retards dans la production des pièces demandées ;
Attendu que le préjudice n'est pas attesté par des éléments probants permettant au Tribunal d'apprécier le caractère direct, actuel et certain du préjudice par elle allégué ;

Le Tribunal débouterà _____ de sa demande d'indemnisation au titre de résistance abusive.

Sur la demande de mise hors de cause de M. Pascal LOUBEYRE

Attendu que M. _____ a effectué la tierce expertise dans les conditions fixées par sa mission et déterminée par l'ordonnance du 15/05/2008 ;

Attendu que l'ordonnance précise que son avis serait donné sur l'évaluation des dommages et des préjudices « déjà évalués par les deux experts mandatés » ;

Attendu que les deux experts n'ont pas établi leurs évaluations ;

Le Tribunal débouterà _____ de ses demandes à l'encontre de M. _____ qui ainsi est mis hors de cause.

Sur l'article 700 du Code de procédure civile

Attendu qu'AXA a obligé _____ à exposer des frais non compris dans les dépens pour recourir à la justice et obtenir un titre ;

Le Tribunal dira disposer d'éléments suffisants pour faire droit à la demande d' _____ à hauteur de 5.000 euros et la débouterà du surplus de sa demande.

Sur l'exécution provisoire

Attendu que le Tribunal estime l'exécution provisoire nécessaire et compatible avec la nature de l'affaire en application de l'article 515 du CPC ;

Le Tribunal ordonnera l'exécution provisoire sans constitution de garantie.